



Financer sa formation par le CPF

La formation certifiante en «**Accompagnement et soutien scolaire spécifique**» (CEPRO1/CETECH1 et CEPRO2/CETECH2), est enregistrée au RSCH (Répertoire Spécifique des Certifications et Habilitations) sous le numéro **3979** :



Nos cursus de formations certifiants en «**Accompagnement et soutien scolaire spécifique**» (CEPRO1/CETECH1 et CEPRO2/CETECH2) peuvent de ce fait être financés par votre **Compte Personnel de Formation** :



Comment utiliser votre CPF pour financer nos formations ?

Sur le site “Mon compte personnel de formation”, accédez à votre compte.

Dans le cadre de saisie “Formation” saisir : “Accompagnement et soutien scolaire spécifique” ou “soutien scolaire” et la ville souhaitée. Vous obtiendrez la liste de nos sessions CEPRO proposées.

Epsilon à l'école recevra votre demande de financement en ligne et validera votre demande s'il reste encore des places à la session souhaitée. Vous devrez alors **confirmer** votre demande sur le site “Mon compte personnel de formation”.

Epsilon à l'école vous enverra ensuite un mail pour vous inscrire auprès de notre organisme.

Situation des salariés de la fonction publique : si vous travaillez actuellement dans la fonction publique, vous ne pouvez mobiliser vos droits qu'en contactant directement votre employeur. Vous ne pouvez donc pas vous inscrire à une formation en ligne en mobilisant votre CPF en direct.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18090>

Pour les enseignants : le décret du 6 septembre 2019 porte création d'une allocation de formation aux personnels enseignants relevant de l'éducation nationale dans le cadre de formations suivies pendant les périodes de vacance des classes

<https://www.legifrance.gouv.fr/>